

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1222

21 juin 2007

SOMMAIRE

Abbakan International S.A.	58622	LGIG 2 Objekt Pulheim LP	58642
AlKhor Investment S.A.	58640	Lomair Holding S.A.	58611
Alpine Foreign Investments S.A.	58615	Luxat	58611
Amoxi S.A.	58624	Monte Carlo International Real Estate S.A.	58613
Ampax S.A.	58612	Montrose Holding S.A.	58621
Automate Invest Holding S.A.	58622	Net One S.A.	58649
Catwalk S.à r.l.	58635	Nex-Foto Capital S.A.	58625
Daura Holding S.A.	58623	Omnium d'Investissements Immobiliers	58636
Dexia Quant	58629	Pierra Menta Holding S.A.	58611
Doremi	58617	Pimiento Holding S.A.	58623
Elsa S.A.	58616	Prod S.A.	58625
European Business Management S.A.	58614	Real Estate Development S.A.	58616
Ficino S.A.	58617	Real Estate Management Investissement S.A.	58631
Freight Logistics S.A.	58656	RMB Holdings S.A.	58612
Grissin S.A.	58614	Sarasin Investmentfonds	58655
Helnan International S.A.	58636	Signal Lux Investment S.A.	58621
Hermitage Investments S.A.	58614	Smartcap Funds	58619
Hiva Holding S.A.	58622	St Germain Immobilière S.A.	58624
HSBC International Select Fund	58617	Technet Investment Holding	58610
Intereal Estate Holding S.A.	58612	Topkins S.A.	58618
Intereal Estate Holding S.A.	58613	Valfor Holding	58615
International Patent Development and Trade S.A.	58619	Velafi Holding S.A.	58616
International Property Fund	58618	Villeneuve Investissements S.A.	58610
Invesco Funds	58615	Vulpin S.A.	58620
Jager Financement S.A.	58618	Yarkan S.A.	58624
Japan Dynamic Fund	58620	Zenith Global Fund	58610
Klepierre Luxembourg S.A.	58651	Zin S.A.	58619
Kop Maeder Egli S.A.	58613		
KSB Finanz S.A.	58629		
L'Armathan S.A.	58623		

Zenith Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.422.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2007 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de ZENITH GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société,
- Désignation du liquidateur M^e Pierre Delandmeter détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007053315/755/18.

Technet Investment Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 77.187.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007058003/506/16.

Villeneuve Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056885/10/18.

Pierra Menta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 77.672.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056886/10/18.

Lomair Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.767.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057964/506/17.

Luxat, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 9.579.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 29 juin 2007 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056888/546/18.

Ampax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 23.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 à 15.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056891/322/18.

RMB Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 35.267.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 30 juin 2007 à 9.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2006
3. Affectation des résultats,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Nomination d'un nouvel administrateur de la société
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056548/309/17.

Intereal Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 à 10.15 heures dans les bureaux de l'étude Tabery et Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Modification de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle;
2. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «l'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056880/322/17.

Monte Carlo International Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.460.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 à 16.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2003, 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056892/322/19.

Kop Maeder Egli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.981.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 à 9.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056889/322/17.

Intereal Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056893/322/17.

Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2003, 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056890/322/19.

Grissin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.710.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056894/322/17.

European Business Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 42.251.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 au siège de la société à 11.00 heures, statuant sur l'exercice 2006.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
3. Approbation des comptes annuels et affectation
4. Nominations statutaires et divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056884/15.

Alpine Foreign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 juillet 2007 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057928/534/15.

Valfor Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 56.256.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2007, l'Assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 6 juillet 2007 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007054439/546/20.

Invesco Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 34.457.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO FUNDS will be held at the Registered Office in Luxembourg, 69, route d'Esch, on Friday, 29th June 2007 at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 28th February 2007, including the Statement of Net Assets as at 28th February 2007 and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February 2007 and to approve the allocation of the Net results.
3. To discharge the Directors with respect of their performance of duties for the year ended 28th February 2007.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.

6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007057992/584/24.

Real Estate Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 à 12.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056895/322/16.

Velafi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 62.341.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juillet 2007 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057924/534/15.

Elsa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 56.510.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juillet 2007 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057923/534/16.

Doremi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 95.134.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, le 2 juillet 2007 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2007.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057925/534/16.

Ficino S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 68.395.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juillet 2007 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057927/534/16.

HSBC International Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 84.174.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on Friday June 29, 2007 at 12.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To adopt the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2007; to carry forward the net results for the year ended as at March 31, 2007;
3. To grant full discharge from their respective duties to the Directors having been in office until March 31, 2007 in relation to the financial statements for the year ended as at March 31, 2007;
4. To acknowledge the resignation as Directors of Mr John Meade Keirle, Mr Daniel Vincent Massey, Mr Guy Anthony Hamilton and Mr John Stanley Wetherall and to ratify the appointment as Directors of Mr Martin David Spurling, Mr John Barnett Blanthorne and Mr Michael David Watson in replacement;
5. To acknowledge the appointment as new Directors of Mr Didier Deleage and Mr Bryan Greener
6. To renew the mandates as Directors of Mr Martin David Spurling (Chairman), Mr John Barnett Blanthorne, Mr Timothy James Charman, Mr Aaron Dene Le Cornu and Mr Michael David Watson for a period of one year ending on the date of the next Annual General Meeting to be held in 2008, or until their successors have been appointed;

7. To renew the mandate of KPMG, Luxembourg as Independent Auditor for a period of one year ending on the date of the next Annual General Meeting to be held in 2008;
8. Miscellaneous.

Shareholders are advised that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007058002/755/29.

Jager Financement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.502.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057929/1023/16.

Topkins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 100.176.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2007 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057930/1023/16.

International Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 28.588.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on June 29, 2007 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and acknowledge the report of the auditors for the period from January 1, 2002 to May 15, 2007;
2. To approve the audited financial statements for the period from January 1, 2002 to May 15, 2007;
3. To grant discharge to the Board of Directors of the Company for the performance of its duties for the period from January 1, 2001 to December 31, 2001;
4. To hear and acknowledge the report of the Company's auditor on the liquidation;

5. To approve the report of the liquidator on the liquidation;
6. To give discharge to the liquidator for the performance of its duties;
7. To decide on the closure of the liquidation;
8. To decide to keep the records and books of the Company for a period of five years at the registered office of the Company;
9. To note that the amounts which could not be paid to the creditors and the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations;
10. To decide on any other business which be brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. A shareholder may attend the Meeting by proxy.

Holders of bearer shares must, in order to attend the meeting, deposit their shares at the registered office of the Company until June 27, 2007. Proxy forms are available for shareholders unable to attend the meeting.

By order of the Liquidators.

Référence de publication: 2007058464/755/30.

Zin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 21.348.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 3. Juli 2007 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2006.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007057931/534/16.

International Patent Development and Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.669.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057957/506/17.

Smartcap Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.626.

As the quorum has not been reached at the Extraordinary General Meeting held on June 4, 2007, the Board of Directors convenes the Shareholders of SMARTCAP FUNDS to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on July 9, 2007 at 11.15 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- Change of name of the Company into SmartCap Fund I.
- Submit the Company to the provisions of part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investments, as amended and to adopt the following new purpose clause:
«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
- Full restatement of the articles of incorporation of the Company.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme in Luxembourg.

The Shareholders are advised that the Meeting will deliberate without attendance condition and that the resolutions must be passed by two thirds of the votes cast.

The draft restated articles of incorporation are available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2007053314/755/30.

Vulpin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.236.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2007 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057936/1023/16.

Japan Dynamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 21.694.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Sicav, which will be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, Luxembourg, on June 29, 2007 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2007;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;

5. Statutory Appointments;
6. Conducting Persons;
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007058004/755/25.

Montrose Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 105.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *29 juin 2007* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057959/506/16.

Signal Lux Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 18.458.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société SIGNAL LUX INVESTMENT S.A. qui se réunira le *29 juin 2007* à 10.00 heures au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes annuels comprenant les bilans, les comptes de profits et pertes et les annexes, des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice écoulé au 31 décembre 2006;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2006 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006;
4. Renouvellement des mandats des administrateurs et Commissaire aux Comptes et nomination de nouveaux administrateurs;
5. Discussion sur le rachat de titres de la société CORINVIM SPA;
6. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration.

Rectificatif de la publication effectuée le 11 Juin 2007.

Référence de publication: 2007058341/587/24.

Automate Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 89.771.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *29 juin 2007* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057958/506/17.

Hiva Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 45.452.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du *29 juin 2007* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057961/506/16.

Abbakan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 108.220.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *29 juin 2007* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057960/506/16.

Daura Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 71.514.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007057963/506/17.

L'Armathan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 81.950.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 sur la loi des sociétés commerciales.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007057966/506/17.

Pimiento Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 84.783.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007057967/506/17.

St Germain Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 58.725.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du 29 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057973/506/17.

Yarkan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057962/1023/16.

Amoxi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.697.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2007 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057933/1023/17.

Nex-Foto Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 52.196.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du 29 juin 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007057965/506/16.

Prod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 127.344.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christophe Mignani, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de conseil, d'ingénierie, de maintenance et d'achats de matériels industriels.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par Monsieur Christophe Mignani, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Bertrand Michaud, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 21 novembre 1961, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée ABROAD FIDUCIAIRE S.à r.l., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.654

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.

4) Le siège social est fixé à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mignani, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 avril 2007, Relation: ECH/2007/407. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007057389/201/209.

(070058647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

KSB Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 67.916.

—
AUSZUG

Aus einer ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 28. Februar 2007, einregistriert in Diekirch am 16. März 2007, Referenz: DSO CC / 00110, geht hervor:

- 1.- dass Herr Heinz-J. Otto, wohnhaft in Ebermannsdorf aus dem Verwaltungsrat ausscheidet,
- 2.- dass die Generalversammlung beschliesst Herrn Dr. Willi Enderle, wohnhaft in D-67269 Grünstadt, Heinrich-Becker Strasse 6, in den Verwaltungsrat zu berufen, sein Mandat endend mit der Generalversammlung, die sich über den Abschluss per 31. Dezember 2009 befindet.

Echternach, den 16. April 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007056860/201/17.

(070051271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Dexia Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.647.

—
L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable DEXIA QUANT (ci-après «la Société»), avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.647.

La Société a été constituée sous la dénomination de DEXIA MULTIPROTECTION, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1057 du 10 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 25 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 556 du 28 mai 2004.

L'assemblée débute à 14.30 heures sous la présidence de Madame Blandine Kissel, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Caroline Dufresne, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Steve D'Amico, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Mémorial C et le «d'Wort» ainsi que dans le «Letzeburger Journal» en date des 1^{er} et 17 mars 2007.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs dans les délais légaux.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le

notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur trois millions neuf cent dix-sept mille huit cent huit virgule neuf cent quatre-vingt-dix-huit (3.917.808,998) actions en circulation, trois cent deux mille trois virgule cinq cent cinquante-neuf (302.003,559) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 26 février 2007 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Ajout d'un nouvel article, numéroté 5, aux statuts, qui aura la teneur suivante:

«La Société a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, dont le siège social est sis 283, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, (ci-après dénommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective du portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»

2. Modification de la numérotation des articles 5 à 29 des statuts qui deviennent les articles 6 à 30.

3. Modification de l'article 6 des statuts (nouvelle numérotation): la dernière phrase du dixième paragraphe de l'article est complétée par le texte suivant: «ou être prise si les actifs nets d'un compartiment ou d'une classe d'actions tombaient sous un certain seuil considéré par le Conseil d'Administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce compartiment ou cette classe d'actions puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente.»

4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires figurant à l'article 11 (nouvelle numérotation) des statuts: il convient de lire dans la première phrase que l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra désormais le «premier jeudi du mois de mai à quinze heures»

5. Modification de l'exercice social repris dans l'article 26 (nouvelle numérotation) des statuts; il convient de lire désormais que: «L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.»

6. Modification de l'article 27 (nouvelle numérotation) des statuts: ajout du texte suivant après la première phrase de l'article:

«La Société distribuera le produit net en fonction de la décision de l'assemblée générale décidant de l'affectation du résultat.»

7. Remplacement dans tout le texte des statuts des termes «catégories d'actions» par les termes «classes d'actions»

8. Modification de l'article 28 des statuts afin de stipuler que «Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment ou d'une classe d'actions lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article, numéroté 5, aux statuts, qui aura la teneur suivante:

«La Société a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, dont le siège social est sis 283, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, (ci-après dénommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective du portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la numérotation des articles 5 à 29 des statuts qui deviennent les articles 6 à 30.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts (nouvelle numérotation) en y complétant la dernière phrase du dixième paragraphe de l'article par le texte suivant: «ou être prise si les actifs nets d'un compartiment ou d'une classe d'actions tombaient sous un certain seuil considéré par le Conseil d'Administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce compartiment ou cette classe d'actions puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 11 (nouvelle numérotation) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à quinze heures.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale pour qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2006 s'est terminée le 31 mars 2007, et l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2007 se terminera le 31 décembre 2007.

L'assemblée décide de modifier l'article 26 (nouvelle numérotation) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 (nouvelle numérotation) des statuts en y ajoutant le texte suivant après la première phrase de l'article:

«La Société distribuera le produit net en fonction de la décision de l'assemblée générale décidant de l'affectation du résultat.»

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer dans tout le texte des statuts des termes «catégories d'actions» par les termes «classes d'actions»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 28 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment ou d'une classe d'actions lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: B. Kissel, C. Dufresne, S. D'Amico, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, Relation: LAC/2007/4782. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058073/242/126.

(070059469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

REMI S.A., Real Estate Management Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 127.413.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par:

Madame Alexandra Romania, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 avril 2007.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par:

Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 avril 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de REAL ESTATE MANAGEMENT INVESTISSEMENT S.A. en abrégé REMI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de décembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- LANNAGE S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq	155
2.- VALON S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq	155
Total: trois cent dix	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130);
- 2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143);
- 3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémontrées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Romania, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2007. Relation: EAC/2007/4499. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007058034/239/172.

(070059279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Catwalk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: JO Lingerie and more.

Siège social: L-4431 Belvaux, 72, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 127.404.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, am zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Herr Claus Nehring, Angestellter, geboren in Goettingen (Deutschland), am 23. Juni 1963, wohnhaft in 72, rue des Champs, L-4431 Beles.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung CATWALK S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung welche die Geschäftstätigkeiten unter dem Markennamen JO LINGERIE AND MORE ausführen darf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf von Damen- und Herren-Unter- und Oberkleidung sowie von Schuhen und Accessoires.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte gleich welcher Art tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche Tätigkeiten im In- oder Ausland ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfzig Euro (EUR 125,-), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter vorbenannt, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreißig Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Im Falle wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilseiner, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 11. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr tausenddreihundert Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der vorgenannte Komparent, namens wie er handelt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 72, rue des Champs, L-4431 Beles.
- 2.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Claus Nehring, Angestellter, geboren in Goettingen (Deutschland), am 23. Juni 1963, wohnhaft in 72, rue des Champs, L-4431 Beles.

3.- Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet. Sind mehrere Geschäftsführer ernannt, so wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet. Im Übrigen hat der Geschäftsführer, auf dessen Qualifikation die Niederlassungserlaubnis der Gesellschaft basiert, eine obligatorische Mitzeichnungsbefugnis für den Teil der Niederlassungserlaubnis, der auf Grund seiner beruflichen Qualifikation ausgestellt worden ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Beles, Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Nehring, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch/Alzette, am 23. April 2007. Relation: EAC/2007/4125. — Erhalten 125 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 27. April 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007057922/239/80.

(070059193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

**Helnan International S.A., Société Anonyme,
(anc. Omnium d'Investissements Immobiliers).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 20.526.

Im Jahre zweitausendsieben, am fünften März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, eingetragen mit Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 20.526, gegründet gemäß Urkunde des Notars Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 27. Juni 1983, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 221 vom 22. August 1983, zu einer Generalversammlung zusammen getreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Sandrine Ortwerth, private Angestellte, mit Geschäftsadresse in Luxembourg, eröffnet.

Der Vorsitzende ruft zum Sekretär Frau Nicole Henoumont, private Angestellte, mit Geschäftsadresse in Luxembourg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Nicole Henoumont, private Angestellte, mit Geschäftsadresse in Luxembourg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1) Änderung der Firmenbezeichnung der Gesellschaft in HELNAN INTERNATIONAL S.A.;
- 2) Festlegung der unbestimmten Dauer der Gesellschaft auf ungestimmte Zeit;
- 3) Hinzufügung eines Absatzes in Artikel 8 der Satzungen der Gesellschaft, in dem der Verwaltungsrat bevollmächtigt wird, gemäß den gesetzlichen Bedingungen, Vorschussdividenden auszuzahlen;

- 4) Abschaffung des Artikels 12 der Satzungen bezugnehmend auf die Bürgschaftsleistung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder;
- 5) Abschaffung in Artikel 13 der Statuten, der Bezugnahme auf die Bürgschaftsleistung der Mandate der/des Kommissar(s);
- 6) Abschaffung in Artikel 15 in Bezugnahme auf das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft;
- 7) Entsprechende Änderungen und Neunummerierung der Artikel der Satzungen um sie in Übereinstimmung mit den vorangehenden Beschlüssen zu bringen.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Verwaltungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen die Firmenbezeichnung der Gesellschaft von OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS in HELNAN INTERNATIONAL S.A. und Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 1.** (deutsche Fassung). Zwischen den Vertragsschließenden wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HELNAN INTERNATIONAL S.A. gegründet.»

« **Art. 1.** (englische Fassung). There is hereby established a société anonyme under the name of HELNAN INTERNATIONAL S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen der Gesellschaft eine unbestimmte Bestehungsdauer zu geben und dementsprechend den ersten Absatz des dritten Artikels der Satzungen der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 3. Absatz 1.** (deutsche Fassung). Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

« **Art. 3. First paragraph.** (englische Fassung). The Corporation is established for an unlimited period.»

Dritter Beschluss

Es wird beschlossen einen Absatz zu Artikel 8 der Satzungen der Gesellschaft hinzuzufügen, der den Verwaltungsrat bevollmächtigt gemäß den gesetzlichen Bedingungen, Vorschussdividenden auszuzahlen und welcher folgenden Wortlaut haben wird:

« **Art. 8. Letzter Absatz.** (deutsche Fassung). Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften ist der Verwaltungsrat außerdem bevollmächtigt Vorschussdividenden auszuzahlen.»

« **Art. 8. Last paragraph.** (englische Fassung). The Board of Directors is furthermore authorized to distribute interim dividends by observing the terms and conditions foreseen by law.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Artikel 12 der Satzungen der Gesellschaft bezugnehmend auf die Bürgschaftsleistung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, abzuschaffen.

Fünfter Beschluss

Es wird beschlossen in Artikel 13 der Satzungen der Gesellschaft, die Bezugnahme auf die Bürgschaftsleistung der Mandate der/des Kommissar(s) abzuschaffen, so dass Artikel 13 von nun an folgenden Wortlaut haben wird:

« **Art. 13.** (deutsche Fassung). Die Gesellschaft untersteht der Aufsicht eines oder mehrerer Kommissare, deren Zahl, Vergütung und Amtsdauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, durch die Generalversammlung, welche ihre Ernennung vornimmt, festgesetzt wird.»

« **Art. 13.** (englische Fassung). The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix the number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six years.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Abschaffung in Artikel 15 der Bezugnahme auf das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft, so dass Artikel 15 von nun an folgenden Wortlaut haben wird:

« **Art. 15.** (deutsche Fassung). Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.»

« **Art. 15.** (englische Fassung). The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of such year.»

Siebter Beschluss

Es wird beschlossen die Satzungen neu zu nummerieren um sie in Übereinstimmung mit den vorangehenden Beschlüssen zu bringen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert Euro (700,- EUR).

Der Unterzeichnete Notar, der die französische Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienenen Personen eine französische Fassung der Satzungen der Deutschen hierunter folgen lassen möchten.

Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die französische Sprache übersetzten Satzungen hat die deutsche Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die französische Übersetzung des Textes:

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.526 et constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 221 du 22 août 1983.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Henoumont, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination en HELNAN INTERNATIONAL S.A.;
- 2) Adoption par la société d'une durée illimitée;
- 3) Ajout à l'article 8 des statuts d'un alinéa autorisant le conseil d'administration à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi;
- 4) Suppression de l'article 12 des statuts relatifs au cautionnement du mandat des administrateurs;
- 5) Suppression à l'article 13 de la référence faite au cautionnement du mandat du(des) commissaire(s) aux comptes;
- 6) Suppression à l'article 15 de la référence faite au premier exercice social;
- 7) Modifications subséquentes et rémunération des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS en HELNAN INTERNATIONAL S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1.** (version allemande). Zwischen den Vertragsschließenden wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HELNAN INTERNATIONAL S.A. gegründet.»

« **Art. 1.** (version anglaise). There is hereby established a société anonyme under the name of HELNAN INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter une durée illimitée et en conséquent de modifier l'article 3 premier alinéa des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Absatz 1.** (version allemande). Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

« **Art. 3. First paragraph.** (version anglaise). The Corporation is established for an unlimited period.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 8 des statuts de la société autorisant le conseil d'administration à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi qui aura la teneur suivante:

« **Art. 8. Letzter Absatz.** (version allemande). Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften ist der Verwaltungsrat außerdem bevollmächtigt Vorschussdividenden auszuzahlen.»

« **Art. 8. Last paragraph.** (version anglaise). The Board of Directors is furthermore authorized to distribute Interim dividends by observing the terms and conditions foreseen by law.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 12 des statuts de la société relatif au cautionnement du mandat des administrateurs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 13 des statuts la référence fait au cautionnement du mandat du(des) commissaire(s) aux comptes, de sorte que l'article 13 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** (version allemande). Die Gesellschaft untersteht der Aufsicht eines oder mehrerer Kommissare, deren Zahl, Vergütung und Amtsdauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, durch die Generalversammlung, welche ihre Ernennung vornimmt, festgesetzt wird.»

« **Art. 13.** (version anglaise). The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six years.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 15 des statuts de la société la référence faite au premier exercice social, de sorte que l'article 15 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** (version allemande). Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.»

« **Art. 15.** (version anglaise). The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of such year.»

Septième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les statuts de la société pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, N. Hénoumont, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 mars 2007. REM/2007/464. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 avril 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007058040/5770/182.

(070059211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

AIKhor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 109.520.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALKHOR INVESTMENT S.A., a joint stock company, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register under number B 109.520 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of M^e Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on June 28th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1292 of November 29th, 2005.

The meeting is chaired by Miss Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the sole shareholder is present or represented and the number of its shares is shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase to the extent of three hundred four thousand four hundred Euro (€ 304,400.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) to three hundred thirty-five thousand four hundred Euro (€ 335,400.-) by the issue of thirty thousand four hundred forty (30,440) new shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each (the «New Shares»).

2. Subscription for and full payment of the New Shares by payment in cash in the amount of three hundred four thousand four hundred five Euro (€ 304,405.-) by Qatar Investment Authority, a governmental authority established by the Emiri Decision No (22) of 2005, with postal address at P.O. Box 23224, Doha, Qatar.

3. Allocation of the excess contribution in the amount of five Euro (€ 5.-) to the legal reserve of the Company.

4. Amendment of article five, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

« **Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital is set at three hundred thirty-five thousand four hundred Euro (€ 335,400.-) consisting of thirty-three thousand five hundred forty (33,540) shares having a par value of ten Euro (€ 10.-) each.»

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital to the extent of three hundred four thousand four hundred Euro (€ 304,400.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) to three hundred thirty-five thousand four hundred Euro (€ 335,400.-) by the issue of thirty thousand four hundred forty (30,440) new shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

The sole shareholder declared to subscribe for all thirty thousand four hundred forty (30,440) New Shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of three hundred four thousand four hundred five Euro (€ 304,405.-).

The amount of three hundred four thousand four hundred five Euro (€ 304,405.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

The sole shareholder resolved to allocate the excess contribution of five Euro (€ 5.-) to the Company's legal reserve.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital is set at three hundred thirty-five thousand four hundred Euro (€ 335,400.-) consisting of thirty-three thousand five hundred forty (33,540) shares having a par value of ten Euro (€ 10.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at four thousand five hundred Euro (€ 4,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALKHOR INVESTMENT S.A., ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.520 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1292 du 29 novembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie Amet-Hermès, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique est présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euro (€ 31.000.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois cent quatre mille quatre cents Euro (€ 304.400.-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (€ 31.000.-) à trois cent trente-cinq mille quatre cents Euro (€ 335.400.-) par la création et l'émission de trente mille quatre cent quarante (30.440) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euro (€ 10.-) chacune (les «Actions Nouvelles»).

2 Souscription et libération intégrale de toutes les Actions Nouvelles par paiement en numéraire d'un montant de trois cent quatre mille quatre cent cinq Euro (€ 304.405.-) par Qatar Investment Authority, une autorité gouvernemental établie par l'Emiri Decision N^o (22) of 2005, avec adresse postale à P.O. Box 23224, Doha, Qatar.

3. Allocation de l'apport excédentaire de cinq Euro (€ 5,-) à la réserve légale de la Société.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 5. premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à trois cent trente-cinq mille quatre cents Euro (€ 335.400.-) représenté par trente-trois mille cinq cent quarante (33.540) actions d'une valeur nominale de dix Euro (€ 10.-) chacune.»

5. Divers.

L'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre mille quatre cents Euro (€ 304.400.-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (€ 31.000.-) à trois cent trente-cinq mille quatre cents Euro (€ 335.400.-) par la création et l'émission de trente mille quatre cent quarante (30.440) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de dix Euro (€ 10.-) chacune.

Intervention - Souscription - Paiement

Ensuite Le Gouvernement du Qatar, susnommé, déclare souscrire à toutes les trente mille quatre cent quarante (30.440) Actions Nouvelles et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en numéraire de trois cent quatre mille quatre cent cinq Euro (€ 304.405,-).

Le montant de trois cent quatre mille quatre cent cinq Euro (€ 304.405,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Seconde résolution

L'actionnaire unique décide d'allouer l'apport excédentaire de cinq Euro (€ 5,-) à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trois cent trente-cinq mille quatre cents Euro (€ 335.400,-) représenté par trente-trois mille cinq cent quarante (33.540) actions d'une valeur nominale de dix Euro (€ 10,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents Euro (€ 4.500,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prénommés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Amet-Hermes, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007. Relation: LAC/2007/3618. — Reçu 3.044, 05 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007057991/211/137.

(070059407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

LGIG 2 Objekt Pulheim LP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.414.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company or société à responsabilité limitée, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and being registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 122.032,

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on Luxembourg, on April 26, 2007.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company which he declared to establish:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LGIG 2 OBJEKT PULHEIM LP (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties in Germany as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or

German companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram,

telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Members	Subscribed and paid-in capital EUR	Number of shares
LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l.	12,500.-	500
Total:	12,500.-	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary general meeting

The sole member, acting in lieu of the general meeting of members, has taken immediately the following resolutions:

1. The number of Managers is set at three (3):

(a) Ms Stéphanie Duval, manager, with professional residence at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as Manager for an unlimited period; and

(b) Mr Laurent Bélik, manager, with professional residence at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as Manager for an unlimited period; and

(c) Mr Martin Pollard, manager, with professional residence at 33 Cavendish Square, London W1A 2NF (United Kingdom), is appointed as Manager for an unlimited period.

2. The registered office of the Company is set at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.032, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 avril 2007.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il déclare constituer entre eux:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination LGIG 2 OBJEKT PULHEIM LP (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers en Allemagne ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou en Allemagne dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de

gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Le dernier jour du mois de décembre, chaque année les comptes sont fermés et le (les) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré EUR	Nombre de parts sociales
LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l.	12.500,-	500
Total:	12.500,-	500

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution seront estimés à environ deux mille euros.

Dispositions Transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution de la Société et prend fin le dernier jour de décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à trois (3):

(a) Madame Stéphanie Duval, gérant, demeurant professionnellement au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée pour une période indéterminée; et

(b) Monsieur Laurent Bélik, gérant, demeurant professionnellement au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, est nommé pour une période indéterminée; et

(c) Monsieur Martin Pollard, gérant, demeurant professionnellement au 33 Cavendish Square, Londres W1A 2NF (Grande Bretagne), est nommé pour une période indéterminée.

2. Le siège social de la Société est fixé au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du même comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2007. Relation: EAC/2007/4524. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007058026/239/342.

(070059281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Net One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 77.106.

In the year two thousand seven, on the seventeenth of April.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Annick Braquet, jurist, with professional address in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of NET-ONE S.A.

An excerpt of the resolutions of the board of directors of the Company granting such power of attorney, initialled *in varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

The company NET-ONE S.A., (the «Company») having its registered office at L-2320 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 77.106, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on July 21th, 2000 published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, number 915, dated 29 December 2000;

Its articles of incorporation were modified, on

26 September 2000 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, number 218 of 23 March 2001;

3 October 2000 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, number 300 of 25 April 2001;

20 September 2001 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, number 298 of 22 February 2002;

24 October 2001 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, number 362 of 6 March 2002;

17 July 2006 pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, then residing in Mersch, not yet published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*.

The corporate capital of the Company is fixed at EUR 2,454,090.- (two million four hundred and fifty four thousand ninety EUR) divided into

- 135,000 (one hundred and thirty-five thousand) Ordinary Shares with a nominal value of EUR 2.00 each;
- 602,545 (six hundred and two thousand five hundred and forty-five) series B1 preferred shares with a nominal value of EUR 2.00 each;
- 489,500 (four hundred and eighty-nine thousand five hundred) series B2 preferred shares with a nominal value of EUR 2.00 each;

Pursuant to article 5.4 of the Articles of Incorporation, within the limits of the authorised share capital, the share capital may be increased by an additional amount of EUR 521,000.- (representing 260,500 additional B2 Shares) at the initiative of the Board of Directors, with an issue premium of EUR 18.00.

By a resolution dated 27 March 2007, the board of directors of the Company has decided to increase the subscribed capital of the Company by EUR 321,000.- (three hundred twenty-one thousand Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 2,454,090.- (two million four hundred fifty-four thousand ninety Euros) to EUR 2,775,090.- (two million seven hundred seventy-five thousand ninety Euros) by creating and issuing 160,500 new B2 Shares with a nominal value of EUR 2.00 and an issue premium of EUR 18.00 per share.

160,500 new B2 Shares have been fully subscribed by three subscribers and entirely paid up in cash (as well as the share premiums), so that the amount of EUR 3,210,000.- (three million two hundred ten thousand Euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The justifying documents of the subscriptions have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of the increase of capital, the subscribed corporate capital amounts to EUR 2,775,090.- (two million seven hundred seventy-five thousand ninety Euros) and is divided into 135,000 Ordinary Shares with a nominal value of EUR 2.00 each, fully paid-up; 602,545 series B1 preferred shares with a nominal value of EUR 2.00 each, fully paid-up; and 650,000 series B2 preferred shares with a nominal value of EUR 2.00 each, fully paid-up.

Therefore, article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«5.1 The corporate capital is set at EUR 2,775,090.-, represented as follows:

- 135,000 Ordinary Shares with a nominal value of EUR 2.00 each, fully paid-up (the «Ordinary Shares»);
- 602,545 series B1 preferred shares with a nominal value of EUR 2.00 each, fully paid-up (the «B1 Shares»);

- 650,000 series B2 preferred shares with a nominal value of EUR 2.00 each, fully paid-up (the «B2 Shares» and together with the B1 Shares and the Ordinary Shares, the «Shares»).

In addition to the issued share capital, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 605,694.- (subject to adjustment pursuant to Article 9 hereof), issuable by the Board of Directors in accordance with articles 5.3 and 5.4 hereof.»

Furthermore, article 5.4 of the Articles of Incorporation is also amended and now reads as follows:

«5.4 Within the limits of the authorised share capital set out under article 5.1, the share capital may be increased by an additional amount of EUR 200,000.- (representing 100,000 additional B2 Shares) at the initiative of the Board of Directors, with an issue premium of EUR 18.00, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new B2 Shares, (...)»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, are estimated at EUR 35,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annick Braquet, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société NET-ONE S.A.

Un extrait des résolutions du conseil d'administration de la Société donnant un tel mandat, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

La société NET-ONE S.A., (la «Société») ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 77.106, constituée par acte du 21 juillet 2000 publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 915 du 29 décembre 2000;

Ses statuts ont été modifiés le:

26 septembre 2000 conformément à l'acte notarié de Maître Joseph Elvinger publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 218 en date du 23 mars 2001;

3 octobre 2000 conformément à l'acte notarié de Maître Joseph Elvinger publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 300 en date du 25 avril 2001;

20 septembre 2001 conformément à l'acte notarié de Maître Joseph Elvinger publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 298 en date du 20 février 2002;

24 octobre 2001 conformément à l'acte notarié de Maître Joseph Elvinger publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 362 en date du 6 mars 2002;

17 juillet 2006 conformément à l'acte notarié de Maître Henri Hellinckx, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le capital social de la Société est actuellement fixé à 2.454.090,- EUR (deux millions quatre cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix Euros), divisé en:

- 135.000 (cent trente-cinq mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 EUR chacune;
- 602.545 (six cent deux mille cinq cent quarante-cinq) Actions B1 d'une valeur nominale de 2,00 EUR chacune;
- 489.500 (quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents) Actions B2 d'une valeur nominale de 2,00 EUR chacune;
- Conformément à l'article 5.4 des Statuts, le capital social peut être augmenté d'un montant supplémentaire de 521.000,- EUR (représentant 260.500 Actions B2 supplémentaires à l'initiative du Conseil d'Administration, avec une prime d'émission de 18,00 EUR par Actions.

Par résolution du 27 mars 2007, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 321.000,- EUR (trois cent vingt et un mille Euros) pour le porter de son montant actuel de 2.454.090,- EUR (deux millions quatre cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix Euros) à 2.775.090,- EUR (deux millions sept cent soixante-quinze mille quatre-vingt-dix) par la création et l'émission de 160.500 nouvelles Actions B2 d'une valeur nominale de 2,00 EUR et une prime d'émission de 18,00 EUR par action.

160.500 nouvelles actions B2 ont été entièrement souscrites par trois souscripteurs et entièrement libérées en numéraire (ainsi que la prime d'émission), de telle sorte que le montant de 3.210.000,- EUR (trois millions deux cent dix

mille Euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend acte expressément.

A la suite de l'augmentation du capital, le capital social souscrit est de 2.775.090,- EUR (deux millions sept cent soixante-quinze mille quatre-vingt-dix Euros) divisé en 135.000 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 EUR chacune, entièrement libéré; 602.545 Actions B1 d'une valeur nominale de 2,00 EUR chacune, entièrement libéré et 650.000 Actions B2 d'une valeur nominale de 2,00 EUR chacune, entièrement libéré.

Par conséquent, l'article 5.1 des statuts est modifié comme suit:

«5.1 Le capital social est fixé à 2.775.090 EUR, représenté tel qui suit:

- 135.000 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 2,00 EUR chacune, entièrement libérées (les «Actions Ordinaires»);

- 602.545 actions B1 ayant une valeur nominale de 2.00 EUR chacune, entièrement libérées (les «Actions B1»);

- 650.000 actions B2 ayant une valeur nominale de 2.00 EUR chacune, entièrement libérées (les «Actions B2»).

En plus du capital social émis, la Société a un capital non émis mais autorisé d'un montant maximum de 605.694,- EUR (susceptible d'ajustement selon l'article 9 des présents statuts), pouvant être émis par le Conseil d'Administration en application des articles 5.3 et 5.4 des présents statuts.

Par ailleurs, l'article 5.4 des statuts est également modifié et a désormais la teneur suivante:

«Dans les limites du capital social autorisé établi à l'article 5.1, le capital peut être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 200.000,- (représentant 100.000 actions B2 supplémentaires) à l'initiative du conseil d'Administration avec une prime d'émission de EUR 18,- conformément aux conditions exposées ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles Actions B2, (...)

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, est évalué à la somme de EUR 35.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'Anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, Relation: LAC/2007/5557. — Reçu 32.100 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058075/242/149.

(070059455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Klepierre Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.398.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KLEPIERRE S.A., société anonyme, ayant son siège social à F-75116 Paris, 21, avenue Kleber, inscrite au R.C.S. de Paris sous le numéro 780 152 914,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 avril 2007, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de KLEPIERRE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra emprunter sous toutes les formes et de quelque façon que ce soit, dans le respect des lois et règlements applicables, et en particulier par la création et l'émission, par voie de souscription publique ou privée, d'obligations de toute nature.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à Trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) qui sera représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des

actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour

indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Michel Clair, administrateur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 86bis, rue de Grenelle, né à Marsannay La Cote 21 (France), le 30 janvier 1947.

- Monsieur Jean-Michel Gault, administrateur de sociétés, demeurant à F-75001 Paris, 146, rue de Rivoli, né à Paris (France), le 7 mars 1960.

- Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à L-5960 Itzig, 91, rue de l'Horizon, né à Ettelbruck, le 16 février 1946.

- COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve (R.C.S. Luxembourg B 70588), ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission Monsieur Jacques Bordet, administrateur de sociétés, demeurant à L-5762 Hassel, 27, rue de Syren, né à Lyon, le 7 mars 1941.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE HRT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri (R.C.S. Luxembourg B 125213).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007. Relation: LAC/2007/5987. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007057980/220/204.

(070059115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Im Jahre zweitausendundsieben, den dreißigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre des SARASIN INVESTMENTFONDS, einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, welche ihren Geschäftssitz in 50, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxemburg hat, (die «Gesellschaft»), gegründet in Luxemburg am 19. Juli 1992 durch Urkunde des Notars Joseph Kerschen, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, Großherzogtum Luxemburg, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») vom 31. Juli 1992 veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung wurde zuletzt durch notarielle Urkunde vom 5. August 2005 mit Wirkung zum 29. September 2005, veröffentlicht im Mémorial vom 24. August 2005, abgeändert.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 40.633.

Den Vorsitz der außerordentlichen Generalversammlung führt Herr Jürg Peng, Direktor - SARASIN INVESTMENT-FONDS AG wohnhaft in Alschwil (Schweiz),

welcher als Sekretär bestimmt Frau Catia Paciotti, Bankangestellte, wohnhaft in Schiffange (Luxemburg).

Die außerordentliche Generalversammlung wählt als Stimmzähler Frau Marie-Paule Bodevin, Bankangestellte, wohnhaft in Olingen (Luxemburg).

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

1. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl der Aktien, welche jeder von ihnen hält, sind aufgezählt in einer Anwesenheitsliste, die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten, paraphiert ne varietur, sind dieser Originalurkunde beigegeben und werden mit ihr einregistriert.

2. Einberufungsschreiben wurden am 14. März 2007 an die Aktionäre geschickt und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, und in der Zeitung d'Wort vom 12. März 2007 und vom 21. März 2007 veröffentlicht;

3. Aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 22.345.581 Aktien, welche ausgegeben wurden und in Umlauf sind, 15.870.051 Aktien bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind. Da mehr als die Hälfte dieser Aktien auf der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind und die außerordentliche Generalversammlung ordentlich einberufen wurde, ist die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden.

4. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung hat folgenden einzigen Tagesordnungspunkt:

- Einführung der Möglichkeit für den Verwaltungsrat zu entscheiden, den Nettoinventarwert eines Teilvermögens um einen Betrag anzupassen, welcher dem geschätzten Betrag von Handelskosten und anderen Gebühren sowie der geschätzten Differenz von Geld- und Briefkursen der Anlagen des Teilvermögens an einem Bewertungstag entspricht und entsprechende Einführung eines Passus als letzten Absatz von Artikel 23 der Statuten.

Der Vorsitzende ruft dann den Aktionären den Vorschlag des Verwaltungsrats in Erinnerung, die Satzung der Gesellschaft zu ändern, der in der koordinierten Version der Satzung enthalten ist die von den anwesenden Aktionären durchgesehen wurde die den vom Verwaltungsrat gemachten Vorschlägen zustimmt.

Nach der Beratung des einzigen Tagesordnungspunktes beschließen die Aktionäre mit einer Mehrheit von mehr als zwei Drittel der vertreten Aktien die ihre Stimme abgegeben haben und wie auf der Anwesenheitsliste vermerkt folgenden Beschluss anzunehmen:

Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, folgenden Passus als letzten Absatz in Artikel 23 der Statuten aufzunehmen:

«Falls an einem Handelstag die konsolidierten Ausgaben und Rücknahmen aller Anteilskategorien eines Teilvermögens per Saldo zu einer Erhöhung oder Verminderung der ausstehenden Aktien führen, deren Ausmaß einen vom Verwaltungsrat festgesetzten Wert übertreffen, so kann der Verwaltungsrat eine Anpassung des Nettoinventarwerts des Teilvermögens um die erwarteten Transaktionskosten beschließen. Die erwarteten Transaktionskosten beinhalten die geschätzten Handelskosten und andere Gebühren sowie die geschätzte Differenz von Geld- und Briefkursen der Anlagen, welche für das Teilvermögen erworben bzw. verkauft werden müssen. Aus dieser Anpassung ergibt sich eine Erhöhung des Nettoinventarwerts im Falle einer Zunahme der ausstehenden Aktien bzw. eine Verminderung des Nettoinventarwerts im Falle einer Abnahme der ausstehenden Aktien (swinging single price).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Peng, C. Paciotti, M.-P. Bodevin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4410. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 23. April 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058072/242/66.

(070059479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Freight Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 33.219.

A l'instant même se sont réunis les actionnaires de la société anonyme FREIGHT LOGISTICS S.A. avec siège social à L-9674 Doncols, 36, Bohey, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 33.219:

- Monsieur Gaston Paligot, commerçant, demeurant à B-6941 Tohogne, 7, Grand Houmart

L'actionnaire présent déclare que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale. Il a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean Marie Herman, administrateur de société, né à Marenne (B), le 14 octobre 1964, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 1, rue Joseph Henry, en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an (2012) LZ 2009 avec effet rétroactif au 15 décembre 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Rombach, le 28 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056820/2724/20.

Enregistré à Diekirch, le 3 avril 2007, réf. DSO-CD00013. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070046249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.